



**COMPTE RENDU DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE DU MARDI 03 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le mardi 03 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Hélène MAHAUT, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Marilisa TEIXEIRA, Maud DEGUFFROY, Micheline VOINIER, Daniel RENAULT, Fanny MAISONS, Thierry LABARTHE, Philippe OLLIVON, Serge FALIU.

Pouvoirs : Stéphane TALIER à Geoffroy BOURBE, Mylène SKALSKI à Gérard WELKER, Angélique MENAGE à Micheline VOINIER.

Absent excusé: Dominique TURPIN.

Secrétaire de séance : Geoffroy BOURBE

Formant la majorité des membres en exercice.

**INFORMATIONS**

En l'absence de Monsieur le Maire, Hélène MAHAUT, 1<sup>ère</sup> adjointe, assure la présidence du conseil.

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 27 janvier 2015 est validé à l'unanimité.

Le compte rendu du SMAMA (syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et ses affluents) du 18 novembre 2014 nous est parvenu. Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux.

Hélène MAHAUT informe le conseil que suite à une inquiétude des parents relative à 11 maternelles malades le 02 février dernier une suspicion d'intoxication alimentaire a donné lieu à une analyse diligentée par la commune auprès d'un laboratoire privé. Cette analyse n'a révélé aucune anomalie. Il s'agissait donc d'un simple virus saisonnier.  
Le coût de cette analyse s'élève à près de 500 euros.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Indexation du coût de la vie sur le loyer du logement situé au-dessus du cabinet paramédical

- 2) Organisation du bureau de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars
- 3) Contrat de maintenance défibrillateur
- 4) Règlement intérieur du conseil municipal
- 5) Tarification des frais de scolarité aux extra-muros
- 6) Tarification des frais de gestion des paniers repas apportés par les parents concernant les enfants allergiques dans le cadre des PAI
- 7) Contrat de nettoyage de la voirie

**1) Indexation du cout de la vie sur le loyer du logement situé au-dessus du cabinet paramédical  
DLB 2015/13**

Hélène MAHAUT expose au conseil que conformément à la clause d'indexation prévue par le bail du logement situé au 29 rue Saint Blaise, le loyer doit faire l'objet d'une augmentation annuelle **au 18 février de chaque année**. Cette augmentation ne peut être supérieure à l'évolution de l'IRL, indice de référence des loyers, régulièrement publié par l'Insee.

L'indice de référence des loyers, pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 publié par l'INSEE indique une augmentation de 0,37 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation à + 0.37 % pour l'année 2015**

- Soit un loyer mensuel de **410,33 + 1.51 = 411.84 euros**
- Charge Monsieur le Maire de faire en tous points le nécessaire en cette affaire

**2) Organisation du bureau de vote pour les élections départementales du 22 et 29 mars  
DLB 2015/14**

Hélène MAHAUT propose aux conseillers municipaux d'organiser le bureau de vote pour les élections départementales du 21 et 29 mars prochain.

Elle rappelle au conseil que chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune.

Le président du bureau de vote et les assesseurs titulaires ne peuvent pas être remplacés à l'ouverture et à la clôture du scrutin de même que pour les opérations de dépouillement.

Les assesseurs en fonctions sont, avec le président et le secrétaire, membres du bureau de vote et, comme tels, participent à la direction et au contrôle des opérations électorales.

L'assesseur et son suppléant ne peuvent en aucun cas être présents en même temps

Les suppléants exercent les prérogatives des assesseurs quand ils les remplacent. Ils ne peuvent toutefois les remplacer pour l'ouverture, la clôture du scrutin et le dépouillement et pour la signature du procès-verbal des opérations électorales. En aucun cas un assesseur et son suppléant ne peuvent siéger simultanément.

Deux membres du bureau au moins, le président ou son remplaçant et un assesseur, doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

Le conseil municipal après désignation des membres du bureau pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> tour, prend acte de la proposition d'organisation de ces élections.

Hélène MAHAUT rappelle que pour le dépouillement il y aura besoin de 12 scrutateurs. Les assesseurs suppléants peuvent être scrutateurs.

**Il est précisé que toute personne désirant être scrutateur lors de ces élections peut se faire connaître dès maintenant en mairie afin de participer au dépouillement.**

**1<sup>er</sup> tour dimanche 22 mars :**

De 8 heures à 11 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Thierry LABARTHE, Philippe OLLIVON Secrétaire : Serge FALIU
De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Geoffroy BOURBE, Gérard WELKER Secrétaire : Fanny MAISONS
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Hélène MAHAUT, Marilisa TEIXEIRA Secrétaire : Fanny MAISONS
De 17 heures à 20 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Thierry LABARTHE, Philippe OLLIVON Secrétaire : Stéphane TALIER

**2<sup>ème</sup> tour dimanche 29 mars :**

De 8 heures à 11 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Micheline VOINIER, Gérard WELKER Secrétaire : Philippe OLLIVON
De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Angélique MENAGE, Hélène MAHAUT Secrétaire : Maud DEGUFFROY
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Hélène MAHAUT, Micheline VOINIER Secrétaire : Marilisa TEIXEIRA
De 17 heures à 20 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Micheline VOINIER, Gérard WELKER Secrétaire : Marilisa TEIXEIRA

**3) Contrat de maintenance défibrillateur  
DLB 2015/15**

Le contrat de maintenance des défibrillateurs étant arrivé à échéance il est proposé de le reconduire moyennant un tarif annuel de 50 euros HT (cardio course). Ce contrat prévoit une visite de maintenance par an.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne son autorisation à Monsieur le Maire pour signer le contrat de maintenance du défibrillateur.**

#### 4) Règlement intérieur du conseil municipal DLB 2015/16

Le projet de règlement intérieur est soumis aux membres du conseil municipal. Ce projet, reflet des dispositions légales, a pour objectif de réglementer le fonctionnement du conseil municipal. Il est proposé aux membres de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil afin de laisser le temps à tous de prendre connaissance du document.

#### 5) Tarification des frais de scolarité aux extra muros DLB 2015/17

Hélène MAHAUT informe le conseil municipal que jusqu'à ce jour un accord de réciprocité réglementait les inscriptions scolaires pour les extra-muros. Cependant cet accord n'étant plus respecté, et l'école de Nézel accueillant des enfants d'autres communes, il y a lieu de faire participer ces communes aux frais de scolarisation de leurs enfants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation comme suit :

- 973 euros par enfant et par année scolaire pour la maternelle
- 488 euros par enfant et par année scolaire pour l'élémentaire

**et charge M. le Maire de mettre en place une convention avec chacune des communes de résidence concernée.**

#### 6) Tarification des frais de gestion des paniers repas apportés par les parents concernant les enfants allergiques dans le cadre des PAI DLB 2015/17

L'enfant présentant une allergie alimentaire multiple (plus de deux aliments à proscrire) déclarée par PAI peut fréquenter la restauration municipale avec un panier-repas fourni par la famille de dans des conditions très précises : notamment, la famille doit apporter tous les éléments dans une glacière (avec un pain de glace d'au moins ¼ de litre) marquée au nom de l'enfant, afin de respecter la chaîne du froid. Le repas sera conditionné dans des emballages plastiques étiquetés au nom de l'enfant et la vaisselle de l'enfant sera fournie par la famille. Les parents s'engagent également à récupérer chaque jour l'ensemble des emballages non jetables et la glacière en fin de

journée. L'enfant déjeunera à une table à part de ses camarades. La commune s'engage à mettre à disposition un réfrigérateur et un four micro-ondes afin de recevoir le panier repas.

Le panier repas doit rester exceptionnel et n'être retenu qu'une fois toutes les autres options étudiées exclues, en concertation avec les familles, étant entendu que toute exception impacte de façon non négligeable le fonctionnement général du service de cantine.

Hélène MAHAUT propose au conseil municipal d'appliquer des frais de surveillance et de fonctionnement pour ces paniers repas. Cette tarification pourrait s'établir sur un reliquat entre le tarif du repas de cantine de 3,60 euros et le tarif pratiqué par Yvelines restauration de 2,35 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prenant en compte le caractère exceptionnel le Conseil Municipal fixe le montant de la participation aux frais de gestion pour les paniers repas des enfants présentant une allergie alimentaire multiple à 1.25 euros.

## 7) Contrat de nettoyage de la voirie DLB 2015/19

Daniel RENAULT apporte les précisions au conseil municipal concernant les deux propositions reçues des sociétés Sepur et France balayage. Celles-ci intègrent une fréquence d'interventions sur l'ensemble de la commune en un seul passage, toutes les 6 semaines.

Nous n'avons reçu qu'une seule proposition de SEPUR sur ce principe pour un montant de 845 euros HT par passage.

845 euros ht x 8 passages (un toutes les 6 semaines) soit 6760 euros pour un contrat annuel sans reconduction

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la signature du contrat Sepur pour une durée de un an sans reconduction, pour un montant de 845 euros HT par passage, pour un début de prestation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.**

La séance est levée à 22h15.

Dominique TURPIN  
Maire de Nézel  


**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE du 03 mars 2015**

Etaient présents : Hélène MAHAUT, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Marilisa TEIXEIRA, Maud DEGUFFROY, Micheline VOINIER, Daniel RENAULT, Fanny MAISONS, Thierry LABARTHE, Philippe OLLIVON, Serge FALIU.

Pouvoirs : Stéphane TALIER à Geoffroy BOURBE, Mylène SKALSKI à Gérard WELKER, Angélique MENAGE à Micheline VOINIER.

Absent excusé : Dominique TURPIN.

Secrétaire de séance : Geoffroy BOURBE

Formant la majorité des membres en exercice.

**EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**

<b>Prénom, nom</b>	<b>Emargement ou à défaut raison de l'empêchement</b>
<b>Hélène MAHAUT</b>	
<b>Gérard WELKER</b>	
<b>Geoffroy BOURBÉ</b>	
<b>Maud DEGUFFROY</b>	
<b>Philippe OLLIVON</b>	
<b>Marilisa TEIXEIRA</b>	
<b>Micheline VOINIER</b>	
<b>Daniel RENAULT</b>	
<b>Serge FALIU</b>	
<b>Fanny MAISONS</b>	
<b>Thierry LABARTHE</b>	